

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 25 NOVEMBRE

CONTRE LA PRESSE

M. Reinach a déposé sur le bureau de la Chambre des députés le projet de loi qu'il a qualifié de « relatif au régime de la presse » et qu'il serait plus exact d'appeler projet contre la liberté de la presse. L'auteur a fait précéder sa proposition d'un long exposé des motifs qui n'est guère que le résumé des articles publiés par M. Reinach dans la *Republique française*. Un des arguments les plus singuliers est que la presse jouit actuellement de privilèges auxquels il convient qu'en ce temps d'égalité elle renonce. Ces privilèges consistent à encourir des pénalités spéciales et à être déferés à certaines juridictions. Si M. Reinach est véritablement convaincu que ce sont là des privilèges, il n'est pas douteux qu'il va proposer l'abolition du Code militaire et des conseils de guerre, qui constituent un privilège pour l'armée ; du droit commercial et des tribunaux de commerce, qui constituent un privilège pour les commerçants. L'existence des prud'hommes nous paraît également menacée. Évidemment, M. Reinach a songé à tout cela, mais on ne peut tout aborder à la fois et il faut bien mettre quelque ordre dans le travail.

M. Reinach, dans son exposé des motifs, s'efforce de justifier la présentation de son projet de loi en évoquant le souvenir des périls que le boulangisme a fait courir à la République. Outre que l'aveu n'est pas fier, on ne saurait plus naïvement reconnaître qu'il s'agit d'une loi d'exception.

Si on descend dans le détail de l'examen des articles, on fait des découvertes bien curieuses. C'est ainsi que les discours, *cris* ou menaces, sont assimilés aux articles de journaux et aux dessins. On y voit aussi que, pour combler les vœux du rédacteur du projet, presque tout le personnel d'un journal pourrait être poursuivi comme complice de l'auteur de l'article incriminé comme diffamatoire. Tout au plus admet-on que « la complicité ne résultera pas du seul fait de posséder, subventionner, gérer, éditer, imprimer, vendre, distribuer ou afficher l'écrit délictueux ; mais ce fait, évidemment, n'y nuira pas.

La provocation à un crime ou délit n'aurait d'ailleurs pas besoin d'être suivie d'effet pour entraîner la répression. Est-il besoin d'ajouter que toutes les fois qu'il ne s'agit pas de faits relatifs à la vie publique, la preuve des faits diffamatoires ne serait pas admises.

En réalité, sous prétexte d'appliquer à la presse le droit commun, M. Reinach propose de placer celle-ci sous un régime d'une sévérité draconienne. Avec les dispositions qu'il propose, il serait fort difficile d'écrire un article d'opposition sans s'exposer non-seulement à l'amende mais encore à la prison. Un article ne dit-il pas notamment que toute « offense » commise envers la personne du chef de l'État sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an ? Il est déjà fort difficile de définir l'outrage, comment déterminera-t-on le point précis où commence l'offense ? Sera-t-on puni de la prison si on écrit par exemple que M.

Carnot ne sait quels ministres choisir ? Ne prétendra-t-on pas voir là une insinuation tendant à établir que le Président de la République est au-dessous de sa tâche, ce qui serait fort offensant ?

Nous ne nous piquons pas de prévoir l'accueil que la Chambre fera à ce projet de loi. Il s'agit, dit M. Reinach, de « protéger la liberté ». C'est exactement ce que prétendaient les auteurs des décrets de 1852.

ERNEST BAUDOIN.

BON DÉBUT

Bon début ! Vendredi, la Chambre avait voté blanc, samedi elle votait noir.

Cette façon de se déjuger en vingt-quatre heures sur une question d'affaires aussi importante que la loi des allumettes montre bien que plus ça change, plus c'est la même chose.

L'Éclair est découragé :

« C'est exactement ce qu'aurait fait en semblable occurrence la Chambre précédente. Au commencement on paraissait faire grand fond sur les nouveaux élus du suffrage universel. On disait : Ceux-là vont infuser un sang jeune dans le corps parlementaire. Ils portent en eux la pensée du pays. Vous allez les voir à l'œuvre... »

» L'expérience est faite : les nouveaux ne feront pas plus ce qu'ils veulent que les anciens. Rien de changé sous le soleil. »

En définitive, les députés ne savent pas ce qu'ils font ; la Chambre à peine réunie donne le spectacle de la plus pitoyable incohérence ; et la division apparaît plus profonde que jamais dans le parti républicain.

Bon début. Les monarchistes auraient bien tort de se décourager.

POLITIQUE D'AFFAIRES

Depuis que la question des allumettes a été soulevée, les titres de la compagnie fermière ont été l'objet d'un agiotage qui a fait beaucoup varier de jour en jour et parfois d'heure en heure le cours de ces titres. La nouvelle de la démission du ministre des finances a naturellement exercé une influence sur les cours, celle du retrait de la démission en a exercé une autre. Certaines personnes ont dû gagner de l'argent et d'autres en perdre.

En pareille occurrence, on ne peut que se féliciter que la personnalité des membres du cabinet soit à l'abri de tout soupçon. S'il en était autrement, quelles suppositions fâcheuses ne pourrait-on faire ! Montesquieu avait bien raison lorsqu'il affirmait que le régime républicain exigeait plus de vertu que tout autre de la part de ceux qui se trouvaient aux affaires. Il avait prévu la République actuelle.

LA RUINE

Le *Journal des Débats*, parlant du dépôt des projets financiers fait par le gouvernement, émet des doutes sur leur réalisation :

« Tout ce que l'on en peut dire, c'est qu'il

accomplira un véritable prodige s'il trouve le moyen de combiner, selon sa promesse, un équilibre budgétaire à tout ensemble réel et solide », avec les nombreux dégrèvements qu'il annonce.

» Rendre la justice moins coûteuse, c'est évidemment diminuer les recettes du Trésor. Alléger les charges de l'agriculture, c'est sans doute réduire la partie de l'impôt foncier qui porte sur les propriétés non bâties.

» Supprimer l'exercice chez les débitants de boissons, c'est renoncer à des ressources très considérables. Détruire les dettes dans l'évaluation des héritages, c'est pratiquer une large brèche dans le produit des droits successoraux.

» Poursuivre avec activité les grands travaux publics, c'est laisser ouvert, probablement, le budget extraordinaire et continuer à emprunter tous les ans, directement ou par des voies détournées, plusieurs centaines de millions. Voilà autant d'obstacles à l'établissement de l'équilibre.

» On n'aperçoit pas très clairement, en lisant la déclaration ministérielle, où sera la contre-partie de ces sacrifices. Les réformes annoncées sont fort intéressantes ; elles mériteront toutes un examen approfondi ; quelques-unes nous semblent, de prime abord, dignes d'être appuyées. Mais le premier souci de la Chambre, quand elle en abordera l'étude, devra être de ne compromettre en aucune façon et sous aucun prétexte la solidité de nos budgets. »

Le *Journal des Débats* en fait l'aveu : la situation budgétaire est telle que nulle réforme n'est possible. La France est ruinée par la politique coloniale, le plan Freycinet et les autres folies républicaines.

INFORMATIONS

LES DÉPENSES MINISTÉRIELLES POUR L'EXPOSITION

On sait que la précédente Chambre avait voté un crédit extraordinaire d'un million pour les ministres et de 500,000 fr. pour le Président de la République à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889.

Une partie de cette somme n'ayant pas été employée tombera en annulation de crédits.

Plusieurs députés, parmi lesquels MM. Henri Germain, Léon Say, de Lorgeril, Euzière, Malartre, amiral Dompierre d'Hornoy, réunis à l'hôtel Continental, ont décidé de constituer un groupe agricole unique, sans distinction de nuances politiques.

UNE RÉPUBLIQUE PEU SOLIDE

M. Pessard écrit dans le *Parti national* :

« Tout le monde comprend aujourd'hui que la République n'a plus de faute à commettre. »

M. Reinach dit dans l'exposé des motifs de la loi sur la presse :

« Il suffit d'une heure pour perdre la République. »

Bien peu solide, leur République, même après les élections !

Et M. Tirard qui a solennellement affirmé que la République était désormais au-dessus de toute atteinte !

L'AFFAIRE MAUJAN

On lit dans l'Agence Havas :

« La direction de l'Agence Havas envoie au procureur de la République, en le priant d'ouvrir une enquête, l'original de la lettre signée A. Maujan, qu'elle a reçue et publiée le 20 novembre. »

On mande de Bâle au XIX^e Siècle :

« Tous les jours passent, en gare de notre ville, une quantité considérable de wagons chargés de bétail acheté en France et en Suisse par le gouvernement allemand.

» L'administration des chemins de fer d'Alsace-Lorraine ne peut plus suffire à ces transports et elle est obligée d'organiser des trains supplémentaires et d'emprunter du matériel roulant pour activer ses livraisons de bestiaux. »

Dans quel but tous ces approvisionnements ?

LE PROJET DE M. CASTELIN

M. Castelin, député de l'Aisne, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi relative aux conditions de séjour des étrangers en France.

Ce projet comprend quatre articles. L'article 1^{er} demande l'application stricte du décret du 4 octobre 1888 sur les conditions de résidence des étrangers en France.

Art. 2. La déclaration devra être renouvelée à chaque changement de résidence et annuelle-ment.

» Art. 3. Un décret d'administration publique déterminera la taxe dont sera frappée le récépissé de déclaration de résidence.

Art. 4. Les étrangers résidant en France seront soumis à toutes les taxes et à tous les impôts que subissent les Français, y compris la taxe militaire.

CE N'ÉTAIT PAS LUI !

On mande de Cherbourg, 23 novembre :

« On m'écrit de Flamanville qu'avant-hier, à deux heures du matin, deux douaniers faisant leur service sur la côte de Réville, non loin du fort de la Redoute, virent venir de leur côté une chaloupe qui n'avait rien de commun avec un bateau de pêcheur.

» Ils attendirent que la chaloupe eût touché terre et ne furent pas peu surpris alors de constater qu'elle avait à son bord, outre deux marins du commerce, un homme d'une cinquantaine d'années portant plusieurs décorations et dont la physionomie rappelait assez celle du général Boulanger.

» Croyant tenir le condamné de la Haute Cour, les deux douaniers l'arrêtèrent et le conduisirent à Saint-Vaast, chez le lieutenant des douanes, où il fut reconnu qu'on avait affaire à un officier de l'armée anglaise. »

JUSTICE RÉPUBLICAINE

Il y a imprimeur et imprimeur.
L'imprimeur qui travaille pour les conservateurs et celui qui travaille pour les républicains, sont deux hommes bien différents devant les tribunaux.

S'ils sont pris en faute, ce délit s'apprécie suivant leur opinion.

Un imprimeur conservateur comparait devant le tribunal correctionnel de Clamecy pour avoir imprimé et apposé des affiches au nom d'un candidat entre la déclaration et le récépissé.

On sait que la loi est ambiguë.

Le tribunal de Clamecy condamne cet imprimeur à 44,000 fr. d'amende pour 14 affiches, et solidairement à 44,000 fr. d'amende pour 14 afficheurs, ce qui fait 28,000 fr. sans compter les frais.

Passons à l'imprimeur républicain. Celui-là fait placarder sur tous les murs d'une circonscription un placard diffamant de la façon la plus odieuse le candidat conservateur, à tel point que l'adversaire républicain déclare qu'il n'est pour rien dans ce placard, qu'il le désavoue et que l'imprimeur a agi de son propre mouvement.

L'affaire est portée devant le tribunal d'Yvetot, qui reconnaît le bien fondé de la plainte et condamne le diffamateur... à cent francs d'amende et cent francs de dommages-intérêts.

Vous avez bien lu : cent francs.

Cette condamnation est motivée d'ailleurs dans des *attendus* très sévères qui la rendent d'autant plus ironique.

C'est comme si les juges avaient dit : L'accusé est coupable, très coupable, mais étant donné que sa victime ne partage pas nos opinions, nous ne lui infligerons qu'une peine dérisoire.

Et voilà pourquoi les républicains tiennent tant à remettre les journaux sous le régime de la police correctionnelle.

Les adversaires seront toujours écrasés, et les camarades toujours épargnés.

A PROPOS DE L'EXPOSITION

Sous ce titre : « L'Exposition et l'évêque de Marseille », nous lisons dans l'*Echo de Notre-Dame de la Garde* :

Qu'on nous excuse de faire juger l'Exposition par une feuille qui en a parlé le plus souvent et avec le plus grand enthousiasme :

« En deux mots, nous avons fait quelques pas de plus dans la voie légèrement scélérate qui conduisit jadis les Romains à la voluptueuse Bysance.

» Je ne suis pas austère et je ne blâme pas ceux qui se couronnent de roses à l'occasion, mais je reste frappé de l'abaissement indéniable du niveau de la moralité extérieure depuis

l'ouverture du Champ-de-Mars. Partout, on a dressé au sens un brutal appel. Le répertoire des cafés-concerts s'est enrichi de chansons à faire rougir des Trabons ou des Pandours. Dans les bals publics, des almées sans jupons ont fait oublier, par l'audace de leurs attitudes, les Grille-d'Égout, les Débés-Fromage, les Goulues et autres illustrations de la chorégraphie de bas étage. La plupart des brasseries offrent aux consommateurs un bock de bière de Bavière et une danse du ventre exécutée par une bayadère de Mènilmontant. C'est par un hymne à la chair que nous avons célébré le centenaire de l'idée, et des encensoirs que la pluie d'automne commence à éteindre, il se dégage une odeur de graisse qui blesse l'odorat. »

Cette appréciation, conforme à celle que, dès la première heure, les feuilles catholiques avaient faite de l'Exposition, se trouve, sous la signature de M. Pessard, républicain, dans le *Petit Marseillais*.

Oui, c'est le *Petit Marseillais* qui condamne et flétrit ainsi, mais ce n'est pas lui qui, il y a cinq mois à peine, en des termes moins spirituels, nous en convenons, prenait à partie l'évêque de Marseille, le taxait d'intolérance parce que, dans une causerie paternelle, il avait formellement recommandé à ses prêtres de ne point se rendre à l'Exposition. Volontiers ce journal eût signalé le prélat aux rigueurs de M. le ministre des cultes comme jetant une voix discordante dans l'enthousiasme de l'Europe et entravant ainsi le commerce et la science de la France.

LA RÉVOLUTION AU BRÉSIL

Les incitateurs de la Révolution brésilienne se dévoilent enfin.

On sait, aujourd'hui, que le gouvernement de Washington entretient avec les insurgés les meilleures relations et que les Républiques de Montevideo et de Bueynos-Ayres ont formellement reconnu la jeune République.

Fonseca et ses collègues n'ont donc marché qu'avec l'aide de l'étranger, qui, nécessairement, trouvera son compte à l'opération.

Les États-Unis et la Plata ont tout à gagner, en effet, à la désagrégation fédérale du Brésil. Pour se développer ou pour trafiquer, ils avaient besoin de l'abaissement de l'Empire de dom Pedro.

A Rio, les révoltés gaspillent le temps et l'argent ; alors que leur intérêt devrait les porter à une organisation rapide et sérieuse, ils procèdent actuellement à la réforme des timbres-poste et ils viennent de commander à Paris, — nous avons vu le bordereau, — la fourniture des boutons d'uniforme.

Les ministres qui ont déjà reçu le nom significatif de *Fonds secs* (Fonseca) se signalent

cette vie d'angoisses qui est celle de toute femme de marin?... Et pourtant Gaston aimait son état avec passion.

— Que décider, se demandait-il ? Faut-il m'avancer?... me faire présenter à la famille de Guérande ?...

La pensée du jeune marquis demeurait hésitante. Il perdait sa gaieté. Ses camarades ne le reconnaissaient plus. Le soir, à la partie d'échecs, il avait des distractions impardonnables.

Enfin, le départ du *Jean-Bart* vint mettre un terme à ses incertitudes. Ce navire était envoyé dans les mers de la Chine, et devait y faire une longue station.

Alors le marquis de Trémur s'applaudit de sa réserve.

— Un marin est-il fait pour aimer ? se disait-il. Quelle chimère ! Pourquoi laisser notre cœur sur la plage, quand nous devons voguer au loin ? Celui qui aime est un roseau ; les départs sont un déracinement qui le brise. Celui qui n'aime pas est un chêne : il supporte l'ouragan et la tempête... Allons, le sort en est jeté. Je veux rester ferme, rester libre ! libre !

O l'aveugle ! O l'imprévoyant ! Gaston ou-

par l'ordonnement du dernier bouton de guêtre.

Cette ironie enfantine pourra coûter cher au pays. E. LE FEBVRE.

NOUVELLES MILITAIRES

LES NOUVEAUX RÉGIMENTS DE CAVALERIE

La loi du 25 juillet 1887 a prévu la création de :

- 4 régiments de dragons ;
- 2 régiments de chasseurs d'Afrique ;
- 1 régiment de chasseurs ;
- 6 régiments de hussards.

Il a été formé jusqu'ici :

- 2 régiments de dragons (27^e et 28^e) ;
- 2 régiments de chasseurs d'Afrique (5^e et 6^e) ;
- 1 régiment de chasseurs (21^e).

En outre, des dispositions sont prises pour la formation des 29^e et 30^e régiments de dragons.

Il reste donc à créer six régiments de hussards qui seraient appelés à former une nouvelle division de cavalerie indépendante.

Or, il y aurait un intérêt militaire très sérieux à lui donner une composition identique à celle des autres divisions, et ce but serait rempli en substituant à quatre régiments de hussards, deux régiments de dragons et deux régiments de cuirassiers.

Le gouvernement a déposé en conséquence le projet de loi suivant qui a été approuvé par le Président de la République :

ARTICLE UNIQUE. — Le paragraphe premier de l'article premier de la loi du 25 juillet 1887 est modifié de la manière suivante :

Au lieu de :

- 4 régiments de dragons,
- 1 régiment de chasseurs,
- 6 régiments de hussards,
- 2 régiments de chasseurs d'Afrique,

Lire :

- 2 régiments de cuirassiers,
- 6 régiments de dragons,
- 1 régiment de chasseurs,
- 2 régiments de hussards,
- 2 régiments de chasseurs d'Afrique.

FABRICATION DU FUSIL LEBEL

Suivant les renseignements du *XIX^e Siècle*, les trois manufactures nationales de Saint-Etienne, Châtellerauld et Tulle, produisent quotidiennement 6,000 fusils Lebel complètement terminés ; outre l'armée active et la réserve entière, huit régiments territoriaux d'infanterie du 6^e corps pourraient en être armés dès maintenant.

LES OFFICIERS FRANÇAIS EN TURQUIE

Un ex-capitaine d'état-major français, devenu le général Lecoq-Pacha, autorisé par le gouvernement français à servir en Turquie, vient de recevoir les insignes de grand-officier du Medjidié.

Lecoq-Pacha est professeur à l'École de guerre de Constantinople. Il est un des rares Français que l'influence allemande n'ait pas délogés.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Société de Secours aux blessés militaires

Hier dimanche, à une heure, avait lieu, dans la grande et belle salle de l'hôtel de la Paix, la première réunion générale des adhérents, fondateurs et souscripteurs, à la *Croix Rouge française*, société de Secours aux blessés des armées de terre et de mer. Les statuts de la Société veulent, en effet, que chaque comité convoque en une assemblée annuelle tous les participants à l'œuvre dans sa région et leur rende compte de sa gestion, de l'état de ses ressources.

Trois cents personnes, à peu près, s'étaient pressées dans la vaste salle. Beaucoup sont venues qui n'ont pu trouver place. Un certain nombre de plaintes nous sont même arrivées de membres adhérents qui n'ont pas reçu en temps utile leur invitation. Nous sommes en mesure de leur affirmer que le Comité n'a rien négligé pour la leur faire parvenir.

Toute cette affluence proclame très haut le courant de sympathie qui s'est fait à Saumur et dans l'arrondissement autour de l'œuvre véritablement grande et nationale de la *Croix Rouge française* : les résultats exposés font le plus grand honneur à la générosité de notre pays, non moins qu'à la confiance inspirée par le Comité de Saumur.

Après une courte allocution du président, M. le docteur Besnard, pleine de grandes pensées dites avec le langage du cœur, M. le vicomte de Massacré, secrétaire, nous a raconté dans un remarquable rapport l'histoire locale de la Société de Secours aux blessés militaires, les travaux d'organisation, les commencements de mise en action, les projets, le but et l'esprit de l'œuvre. Puis M. Foucher-Gilbert, trésorier, a parlé d'or et avec l'éloquence de chiffres relativement prodigieux, constituant le commencement d'une petite fortune en réserve pour nos prochaines misères sociales, fait ressortir tout ce que ce bilan de générosité a d'honorable pour nous.

Enfin, le délégué de la Croix Rouge française près le 9^e corps d'armée, M. le docteur Triaire, nous a tenu quelque temps sous le charme de sa parole, et l'horreur empoignante des tableaux malheureusement trop réels qu'il a fait passer sous nos yeux : la guerre, la nécessité d'une suppléance au service de santé militaire, l'importance et les difficultés d'un

LA DOT DE GERMAINE

Par M. du CAMPFRANC

Les jours suivants, Gaston, qui demeurait souvent rêveur, rêva beaucoup en faisant son quart. Les hirondelles de mer volaient en cercles autour des mâts ; au loin passaient et repassaient de petits corailleurs aux voiles rouges. Sur la côte, les terrasses se peuplaient ; tout bourdonnait au coucher du jour. Sur le port, on se hâtait de terminer le chargement des produits exotiques. Puis tout bruit s'éteignait, tout mouvement s'apaisait. L'ombre gagnait la ville et moirait de reflets sombres la rade profonde.

Gaston marchait toujours le long de la passerelle, et sa pensée errait sur mille projets, sur une foule d'inquiétudes, sur un petit groupe d'espérances... Comment serait accueillie sa sympathie pour Germaine?... La jeune fille se résignerait-elle à quitter M^{me} de Guérande, dont la santé paraissait si chancelante ? C'était peu probable... D'ailleurs, accepterait-elle

envers les pauvres ?

Belle ! Sa beauté était incomparable, et rayonnait comme le lis rayonne dans nos jardins.

Noble ! Ainsi que les ancêtres de Gaston, les de Guérande étaient d'origine bretonne, et on relatait qu'aux croisades un sire de ce nom avait défendu de son courage et de son épée un de Trémur du Roscoat, sur le point de tomber dans une embuscade des Sarrasins.

Riche enfin ! Mais la fortune du comte de Guérande était considérable, et celle de la comtesse plus grande encore.

Pas un fleuron ne manquait donc à Germaine.

M. Richebrac l'aimerait pour sa richesse, et M^{me} de Trémur pour ses vertus.

Profondément absorbé dans ses réflexions, le marquis se dirigeait vers le palais mauresque, ou plutôt, pour être plus véridique dans notre expression, vers la villa des Myrtes, habitée par la famille bretonne. Gaston se rappelait avoir entendu Germaine, durant les trop rares paroles échangées sur le *Jean-Bart*, appeler ainsi l'habitation de son père.

Cette villa était située au bord de la mer, à trois kilomètres d'Alger. M^{me} de Guérande y

bliait que l'éloignement met une grâce de plus au cadre poétique dont nous entourons nos rêves. Après six mois d'absence, M^{me} de Guérande régnait en souveraine sur le cœur du marquis. Il n'avait qu'un désir : revoir la jeune fille, et tenter d'en faire le charme de toute sa vie.

Il fallut pourtant rester deux années à son devoir, à son poste... Puis le *Jean-Bart* revint en France, désarma dans le port de Toulon. Dès qu'il fut libre, Gaston gagna Marseille... Alger. Avant de faire une demande décisive, il voulait, une fois encore, revoir M^{me} de Guérande, s'assurer qu'elle était bien le type rêvé, la femme aimante et fidèle à laquelle il serait heureux de confier l'antique honneur des Trémur du Roscoat.

Que de fois M. Richebrac avait dit à son petit-fils :

— Il faut, entends-tu bien, que la jeune marquise soit riche, noble, belle et vertueuse !

Eh bien ! M^{me} de Guérande ne semblait-elle pas réunir tout ce rare assemblage ?

Vertueuse ! Qui eût douté de son cœur et de sa bonté après l'avoir vue, à la fête du *Jean-Bart*, si tendre pour sa mère, si charitable

service d'arrière qu'on ne saurait improviser, et enfin la belle organisation de la Société dont il n'est pas seulement le délégué, mais l'apôtre éloquent et convaincu.

L'impression que tout le monde a emportée de cette brillante réunion a été profonde et générale. L'acte de haute prévoyance nationale que représente si noblement la *Croix Rouge française*, cette personnification de la mère-patrie, sont de grandes choses. Au-dessus de nos divisions mesquines et de nos agitations stériles, elle offre à tous les Français un terrain commun, une République véritablement ouverte, où tout le monde peut se rencontrer dans le même mouvement d'assistance mutuelle et de bonté. Un drapeau, a dit excellemment M. le Dr Besnard, celui de la France; une devise, la charité. Ces paroles, qui ont été couvertes d'applaudissements, résumant, comme nous ne pouvons mieux faire, l'œuvre et la réunion d'hier dont le souvenir restera.

Nous espérons demain et les jours suivants publier *in extenso* les discours prononcés dans cette séance.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de Saumur se réunira demain mardi 26 novembre, à 7 heures 1/2 du soir, à l'Hôtel de Ville.

L'ordre du jour comprend :

- 1° Enquête sur le tarif des droits de place. — Avis.
- 2° Rue Gambetta. — Acquisitions Péron.
- 3° Rapport de la commission des finances relatif à l'emprunt de 50,000 francs prévu pour l'école de la rue Gambetta. — Modifications.
- 4° Adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux.
- 5° Adjudication des travaux d'amélioration de la Poste.
- 6° Affaires diverses.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Scrutin sur l'art. 1^{er} de la proposition de MM. Leydet et Peytral relative au monopole des allumettes, article ainsi conçu :

« La fabrication des allumettes est libre. »

Pour : 269 — Contre : 210

La Chambre n'a pas adopté.

Ont voté pour la liberté de la fabrication des allumettes :

MM. Berger, de La Bourdonnaye, général Lacretelle, de Maillé, de Soland, de Terves.

M. Fairé n'a pas pris part au vote.

On lit dans le *Courrier de Saumur* :

« L'état de santé de l'évêque d'Evreux s'est légèrement amélioré. On commence à espérer la guérison prochaine de l'ancien curé de Saumur. »

passait une partie de l'année. Elle espérait que les belles journées d'un doux hiver prolongeraient sa vie défaillante ; que l'air pur venant de France, en passant sur la Méditerranée, lui serait un vivifiant cordial. Presque chaque jour, entre les haies des jasmins et des myrtes conduisant au rivage, elle se promenait lentement, languissamment, appuyée sur Germaine, sur l'enfant qui vivait de sa tendresse ! Ah ! si l'amour d'une fille pouvait prolonger une vie, M^{me} de Guérande devait vivre. Gaston traversait Alger. Il longeait les rues européennes, ces boulevards larges, animés, populeux, où les cafés, brillants d'or, débordent sur l'asphalte des trottoirs, et où les riches magasins étalent aux yeux des promeneurs les fantaisies parisiennes. Sans le ciel bleu, mais si bleu, et l'ardent soleil qui dardait et qui brûlait comme de blancs rayons de lumière électrique, le marquis de Trémur se serait cru en plein Paris. Mais l'aspect changea entièrement lorsqu'il eut gagné les quartiers mauresques. C'était un entassement de maisons décrépies, dominées de loin en loin par le dôme d'une mosquée ou la flèche de quelque minaret. Les ruelles, enchevêtrées les unes dans les autres, étaient très sombres, très étroites, vrais labyrinthes où la

UN ANCIEN SAUMURIEN

Un ancien élève de l'École de Saumur publie un ouvrage très apprécié du monde militaire par sa grande portée philosophique et ses observations de la plus haute intelligence. Cette autobiographie a pour titre : *Dix ans soldat* ; son auteur, M. Ch. Mismier, a déjà publié une œuvre remarquable, *Souvenirs d'un dragon de Crimée*.

M. Mismier débuta à Saumur, en 1851, comme engagé volontaire, à l'âge de 17 ans, sous le général comte de Goyon, et il est heureux de raconter des souvenirs joyeux au milieu de sérieuses pensées.

L'un de ces souvenirs mérite d'être rapporté.

Le général comte de Goyon, maître d'une grande fortune, donnait volontiers de l'argent pour récompenser ses subordonnés, sans s'inquiéter de froisser certaines susceptibilités. Un jour, il trouve l'auteur à la cantine avec un de ses collègues en train de « commander une salade ». Aussitôt il donne ordre au cantinier de servir, à ses frais, un dîner aux deux brigadiers :

« L'occasion me parut bonne pour lui apprendre à distinguer les élèves de Saumur du commun des soldats de son ancien régiment de dragons.

« Comme il nous avait laissé carte blanche, le menu et les vins furent dignes d'un général. Il lui en coûta plus de quarante francs.

« A quelques jours de là, l'ayant rencontré sur le Chardonnet, lisant son journal, je crus possible de lui échapper en obliquant à gauche, mais il leva la tête, me reconnut et me fit signe d'approcher :

« — Peste ! me dit-il, comme vous y allez ! quarante-trois francs pour un dîner à deux ! »

« — Mon général, lui répondis-je, quand nous avons des invités, c'est toujours ainsi que nous les traitons. »

« — Allez ! allez ! grand hurluberlu, ce n'est pas moi qui vous inviterai de nouveau ! »

M. Mismier nous apprend qu'il avait été incorporé au 10^e cuirassiers à sa sortie de Saumur en 1851. Il alla plus tard en Crimée comme volontaire.

COUR D'APPEL D'ANGERS

Affiches électorales. — Affaire James

Nous avons dit que le tribunal de La Flèche avait acquitté M. James, candidat aux dernières élections législatives, poursuivi pour avoir fait placarder des affiches le lendemain de sa déclaration de candidature, avant d'avoir reçu du préfet le récépissé définitif. L'imprimeur était poursuivi comme complice. Appel avait été interjeté aussitôt par le ministère public

chaleur suffoquait, où la poussière étouffait, où les émanations s'échappant des fruiteries semblaient intolérables.

De distance en distance, des marchands à longue barbe, les jambes croisées comme les magots chinois, se tenaient à l'entrée des bazars. Ils fumaient leur chibouque en attendant les clients, et caressaient du regard leurs étalages, où dominait le clinquant. Pierreries fausses, armes à poignées brillantes, étoffes brodées de paillettes, flacons d'essence, bijoux d'ambre et de filigrane, emplissaient toutes les échoppes, sortes de ruches placées côte à côte dans de vieilles balles aux toitures affaissées.

Ici, Gaston passait devant une école, où une troupe d'enfants, la tête rasée et l'œil noir plein de hardiesse, récitaient dans un chant rythmé, sur trois notes, les versets du Coran.

Plus loin, il croisait un chamelier, qui allongea le pas dans l'ombre, en conduisant ses bêtes au long cou et à double bosse.

(A suivre.)

et l'affaire est venue devant la Cour d'Angers, à l'audience de vendredi 22 novembre.

M. le conseiller Morainville, rapporteur, a cherché s'il y avait des précédents analogues dans la jurisprudence. La Chambre des députés n'a pas en à statuer sur des cas semblables ; un arrêt seul a été rendu par la Cour de Bourges et il est conforme au jugement du tribunal de première instance de La Flèche.

M. James a fait sa déclaration dans le temps prévu par la loi, le 17 septembre, juste cinq jours avant le scrutin, et dans les conditions requises. On lui a délivré un récépissé provisoire et le candidat n'a reçu le récépissé définitif que le 19 au matin, c'est-à-dire 36 heures au moins après le dépôt de la déclaration, alors que la loi dit que le préfet est tenu de délivrer ce récépissé dans les 24 heures qui suivent.

Le ministère public s'appuie sur l'esprit de la loi, qui, d'après lui, indique clairement que les candidats ont deux obligations à remplir : 1^o faire la déclaration ; 2^o attendre 24 heures le récépissé définitif. M. James n'est pas poursuivi pour candidatures multiples, mais pour manquement aux prescriptions de la loi sur les candidatures multiples.

M. James et l'imprimeur étaient défendus par M^e Vilfeu, du barreau du Mans et député de la même ville. Dans son arrêt, la Cour a confirmé le jugement du tribunal de première instance de La Flèche, acquittant les prévenus.

ANGERS. — Arrestation d'une bande de voleurs. — La police a réussi à mettre la main sur une bande de voleurs qui inquiétaient les habitants des quartiers éloignés du centre.

Ce sont les nommés Pasquier (Désiré), Thierry (Théodore) et sa femme. Ils tenaient encore à la main deux bonbonnes de vin, un poulet et un lapin.

Ils ont été trouvés à 6 heures 1/2 du matin, après toute une nuit passée à leur recherche. Ils avaient en leur possession des fausses clefs, des pinces-monsieur et différents autres outils.

Nos compliments à la brigade de sûreté, qui a opéré cette saisie.

Militaire disparu. — Un militaire du 135^e a disparu du régiment depuis quelques jours ; on a retrouvé ses vêtements, samedi, dans le canal du Bon-Pasteur, ainsi que son ceinturon et son sabre.

UN ESCROC

La police de Tours met le public en garde contre les agissements d'un individu qui relève chaque jour, dans les journaux de la localité, les noms des nouveau-nés et, muni d'un registre, se présente chez les personnes récemment accouchées, et leur fait subir l'interrogatoire suivant :

- 1^o Votre enfant est-il élevé au sein ?
 - 2^o Combien avez-vous d'enfants ?
 - 3^o Le nom de la sage-femme qui a fait l'accouchement ?
 - 4^o La profession de votre mari ?
- Après quoi, l'individu en question sort de sous sa pèlerine une bourse, et réclame une somme d'argent.
- Voici son signalement : Agé de 30 à 35 ans, taille 1 m. 60 environ, vêtu d'un complet en drap foncé, coiffé d'un chapeau en feutre noir, chaussé de sabots fantaisie et pointus, pèlerine bleu foncé.
- Visage maigre, moutaches châtain, assez longues.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 23 novembre 1889.

La spéculation s'abstient, mais le comptant transmet des ordres d'achats importants : 3 0/0, 87.65 ; 4 1/2 0/0, 103.25.

Le Crédit Foncier est demandé à 4,310 et 4,342. Les obligations foncières et communales ont un large marché.

On cote la Banque de Paris et des Pays-Bas à 800. Les actions de la Banque Nationale du Brésil sont à 402.50 de prime.

La Banque d'Escompte est ferme à 531.25. C'est le 26 courant qu'aura lieu la mise en souscription des 40,000 actions de la Société Decauville, et comme on s'attend à un succès,

on estime que les cours de la Banque d'Escompte devront en bénéficier.

Les meilleures nouvelles de l'émission du Comptoir National d'Escompte nous sont communiquées par cet établissement.

Le 27 courant, le Crédit Lyonnais procédera à l'émission de 53,000 obligations 4 0/0 remboursables à 500 fr. du Gaz de Madrid, au prix de 475 fr.

Le Panama vaut 57.50. L'Alpine cote 244.25 avec tendance à la hausse. Marché ferme sur la Galicie et sur les actions des Mines du Cactus.

Maladies des nerfs !

Le Muy (Var), le 23 mai 1889. — Ma femme souffrait depuis plus de six mois d'un grand mal d'estomac et d'une maladie des nerfs ; une seule boîte de vos Pilules Suisses à 1 fr. 50 l'a guérie radicalement.

(Sig. lég.)

FÉLICIEN MORBIN, meunier.

Théâtre de Saumur

Direction : M. SUREAU-BELLET

LUNDI 25 novembre 1889

ROMÉO ET JULIETTE

Opéra en 5 actes et 6 tableaux et un prologue, de MM. CARRÉ et J. BARBIER, musique de GOUNOD.

- Prologue, 1^{er} tableau, Une fête chez les Capulet.
2^e tableau, Le jardin de Juliette.
3^e tableau, La cellule de frère Laurent.
4^e tableau, La place publique.
5^e tableau, La chambre de Juliette.
6^e tableau, Le tombeau des Capulet.

DISTRIBUTION :

Roméo	MM. Samaty.
Mercutio	Villard.
Frère Laurent	Sureau-Bellet.
Capulet	Darras.
Tybalt	Gréteaux.
Benvolio	Nénot.
Juliette	M ^{mes} Pupier.
Stephano	Gréteaux.
Gertrude	Rauis.
Gregorio	MM. Letellier.
Le duc	Garnier.
Paris	Casabon.

Bureaux, 8 h. 1/2 ; rideau, 8 h. 1/4.

EN VOUS METTANT A TABLE

Nous vous engageons à prendre une *Pilule Gicquel* antibilieuse, antiglaireuse. Elles régulariseront les fonctions de l'estomac et des intestins ; elles vous éviteront manque d'appétit, maux de tête, névralgies, étourdissements, congestions. Elles sont aussi très efficaces contre les maladies du cœur, du foie, la jaunisse, l'hydropisie, la paralysie. Dans toutes les pharmacies vous pourrez vous procurer les véritables *Pilules Gicquel* à 1 fr. 50 la boîte.

Établissements DECAUVILLE Aîné

Société anonyme au capital de 20 millions

Siège social : 7, rue Royale, à Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MM. Paul Decauville, O. * ;
Pierre Decauville ;
Emile Decauville ;
Georges Marchand, négociant ;
E. Clerc, D^e de la Banque d'Escompte de Paris ;
Lair *, adm. de la Soc. des Magasins Généraux.

Ce sont les établissements Decauville qui ont construit et exploité le chemin de fer de l'Exposition.

La cote officielle sera demandée.

ON SOUSCRIT : Mardi 26 novembre, aux 40,000 actions de 500 fr. de la Société, et l'on verse 125 fr. en souscrivant et 375 fr. à la répartition (2 au 5 décembre), à la Banque d'Escompte de Paris, place Ventadour.

ÉPICERIE CENTRALE

28 ET 30, RUE SAINT-JEAN, SAUMUR
P. ANDRIEUX

Baisse de prix sur les conserves

- Petits pois supérieurs, la boîte pour six personnes, 90 cent. ;
Hors ville, par 5 kilos, 80 cent. ;
Petits pois supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent. ;
Hors ville, par 5 kilos, 45 cent. ;
Haricots verts supérieurs, la boîte pour six personnes, 95 cent. ;
Hors ville, par 5 kilos, 85 cent. ;
Haricots verts supérieurs, la boîte pour trois personnes, 50 cent. ;
Hors ville, par 5 kilos, 45 cent.

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE.

L'ORIFLAMME

PÉTROLE BLANC
inflammable
SANS ODEUR

Produit une Lumière incomparable

En Bidons de 5 litres chez tous les détaillants

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE BOULITTE

Les créanciers de la faillite Boulitte, armurier à Saumur, sont invités à se réunir le vendredi 29 novembre 1889, à 10 heures du matin, au Tribunal de commerce de Saumur, salle des faillites, pour être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur le maintien ou le remplacement du syndic.

(944) Le Greffier, COLLIN.

Etude de M^e LELIÈVRE, notaire à Saumur.

A VENDRE

A l'amiable

Grande Maison d'habitation

Propre au commerce.

Sise à Saumur, rue du Portail-Louis, 26,

Composée d'un corps de bâtiments sur rue, de cour et magasins sur le derrière.

S'adresser audit M^e LELIÈVRE, notaire. (933)

A CÉDER

Après fortune faite

UN

MAGASIN DE MEUBLES

Situé 28, rue du Portail-Louis.

S'y adresser pour les renseignements. (906)

VOITURES NEUVES et d'OCCASION et CAMION A VENDRE.

S'adresser à M. LECUIT, 48, rue Nationale, Saumur. (934)

RHUMES, TOUX, BRONCHITES Guéris par

Le Sirop et la Pâte Pectorale de

A. PRADEAU

Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelle.

A LOUER

POUR NOËL 1889

UNE MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 9,

Comprenant, au rez-de-chaussée: salle à manger, cuisine, écurie, grand porche; au 1^{er}, salon, 2 chambres à coucher; au second, 2 chambres et cabinet; mansardes et grenier; cave, lieux d'aisances, gaz, eau de Loire. S'adresser même rue, n° 11.

A LOUER

Pour Noël 1890.

MAISON AVEC MAGASIN

Rue d'Orléans, en face l'Hôtel de Londres,

Occupée par M^{me} FISCHER, marchande de pianos.

S'adresser à M^{me} BRINDEAU, à Sainte-Anne, et chez M. MEYER, rue d'Alsace. (872)

ON DEMANDE une ouvrière pour les Tapisseries artistiques. S'adresser rue du Marché-Noir, n° 10.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Ecole d'application de cavalerie

Adjudication

DES FUMIERS

ET DES

DÉPOUILLES DE CHEVAUX

A provenir de l'Ecole de cavalerie

Du 1^{er} Janvier 1890 au 31 Décembre inclus de la même année.

Le JEUDI 5 DÉCEMBRE 1889, à une heure du soir, il sera procédé, dans l'une des salles de la Mairie de Saumur, à l'adjudication distincte, sur soumissions timbrées et cachetées, des fumeurs et des dépouilles de chevaux à provenir de l'Ecole de cavalerie, pendant l'année 1890.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux du Trésorier de l'Ecole de cavalerie, à Saumur, où le public sera admis à en prendre connaissance tous les jours de une heure à quatre heures du soir, les dimanches et jours de fête exceptés. (912)

ÉPICERIE PARISIENNE IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38 SAUMUR

CHOCOLATS DE MARQUES

Menier, le 1/2 kil., 1.65
Planteur, — 1.65
C^{ie} Coloniale, — 2.20
Félix Potin, le 1/2 kil., 1.30, 1.50, 1.70
Express, les 6 déjeuners, 90 et 1.20

CHOCOLATS IMBERT

Santé fin, le 1/2 kil., 1.30
— surfin, — 1.60
Supérieur vanillé, — 1.90
Double vanille, — 2.40
Escompte de 5 0/0 par 5 kilogram.

N. B. Tous nos chocolats sont garantis pur cacao et sucre.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

Journal d'Agriculture progressive et Industrie agricole

(34^e ANNÉE)

Paraissant tous les Samedis. — Avec de nombreuses figures

ADMINISTRATION: 15, RUE DE Tournon, PARIS

Franco à domicile, un an, 6 fr.; — Six mois, 3 fr. 50; — Trois mois, 2 fr. 50.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus complet de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage, une jurisprudence rurale, des recettes hygiéniques et d'économie domestique, ainsi que le cours détaillé des principales denrées, une causerie scientifique.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

CHEMINS DE FER -- GARES DE SAUMUR

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

Table of train schedules for Paris - Saumur - Bordeaux line, including stations like Paris, Chartres, Niort, Thouars, Saumur, and Bordeaux with departure and arrival times.

BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

Table of train schedules for Bordeaux - Saumur - Paris line, including stations like Bordeaux, Saumur, Niort, Thouars, and Paris with departure and arrival times.

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

Table of train schedules for Saumur - Port-Boulet - Chinon line.

POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS

Table of train schedules for Poitiers - Montreuil - Doué - Angers line.

ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS

Table of train schedules for Angers - Doué - Montreuil - Poitiers line.

SAUMUR — BOURGUEIL

Table of train schedules for Saumur - Bourgueil line.

LIGNE D'ORLÉANS

NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

Table of train schedules for Nantes - Angers - Saumur - Tours - Paris line.

PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

Table of train schedules for Paris - Tours - Saumur - Angers - Nantes line.

SAUMUR — LA FLÈCHE

Table of train schedules for Saumur - La Flèche line.